

Prostitution : pour une position abolitionniste !

vendredi 21 février 2014, par Catherine Bloch-London, Esther Jeffers

La prostitution est un phénomène complexe et une question qui soulève beaucoup de passions et suscite bien des controverses. Une véritable ligne de fracture oppose les personnes qui voient la prostitution comme une vente de « services sexuels », un « travail » et un « libre choix » de disposer de son corps et celles pour qui le système prostitutionnel est une des formes de la violence faite aux femmes, l'expression de la domination masculine et une violation des droits humains.

Une définition très générale de la prostitution consiste à dire que c'est « l'acte de livrer son sexe et son corps moyennant paiement ». Aujourd'hui, on ne peut parler des personnes prostituées en général comme d'un groupe homogène. Dans notre article, nous faisons le choix d'aborder pour l'essentiel la question de la prostitution féminine. Ce choix est guidé, d'une part, par le fait que la vaste majorité des personnes qui se prostituent sont des femmes et, d'autre part, parce que les rares données disponibles concernent quasi exclusivement la prostitution féminine. Il existe bien entendu une prostitution masculine, mais elle est plus marginale. Quant à la prostitution des mineur-e-s elle est en France, contrairement à d'autres pays, très marginale.

La question de la prostitution, d'un point de vue éthique et philosophique, concerne l'ensemble de la société et dépasse les clivages politiques habituels. Nous souhaitons toutefois faire avancer le débat dans le mouvement altermondialiste sur la question de la prostitution. Aussi chercherons-nous avant tout à répondre à la question centrale suivante : le mouvement altermondialiste doit-il adopter une position sur cette question, et si oui, laquelle ?

Pour cela nous commencerons par (I) mettre en évidence le lien qui existe entre la mondialisation néolibérale et la forte expansion du système prostitutionnel. Nous évoquerons ensuite (II) l'état de la recherche et les cadres théoriques mobilisés avant de (III) répondre à certains arguments réglemmentaristes. Enfin nous conclurons sur (IV) la nécessité, pour le mouvement altermondialiste (et Attac en particulier), d'adopter une position abolitionniste.

Mondialisation néolibérale et système prostitutionnel

La mondialisation néolibérale n'a pas inventé la prostitution. Celle-ci est apparue bien avant, avec l'accumulation et l'inégalité des biens matériels. Pour autant elle n'a pas toujours existé. Les clichés du type « la prostitution est le plus vieux métier du monde » ou « la prostitution a toujours existé » sont le résultat

d'une approche qui ne tient pas compte de l'histoire. Ce n'est pas parce que la prostitution perdure sur une longue durée et a traversé plusieurs systèmes sociaux et politiques qu'elle n'a pas d'historicité. L'apparition, le développement, ou la disparition du fait prostitutionnel, que nous n'aurons pas le temps d'analyser ici, sont fonction de variables historiques. Costes-Péplinski (2001) considère que « la prostitution des femmes et des hommes apparaît, en même temps que la misère et la guerre, avec l'appropriation des terres, l'autorisation d'accumuler, le délitement du groupe, l'adoption de l'argent comme garant de la valeur des objets, et l'adoption de la loi écrite comme garante des engagements décidés par l'aïeul pour la transmission des liens et des biens ».

La mondialisation néolibérale a constitué un tournant à partir des années 1980. En accroissant les inégalités sociales, elle a renforcé les déséquilibres entre les hommes et les femmes. Plusieurs études [1] ont démontré que la mondialisation a des conséquences différentes sur les hommes et les femmes, laissant celles-ci dans des situations économiques et sociales souvent plus difficiles. Il existe un lien très fort entre la mondialisation néolibérale et l'essor inégalé de la prostitution. Nombreux sont alors les facteurs qui ont contribué à ce développement. Les problèmes économiques, la dette, les plans d'ajustement structurels imposés par le FMI et la Banque mondiale aux pays du Sud, les politiques des États, la situation dans les pays de l'Europe centrale et orientale, les privatisations et la remise en cause des protections sociales et nationales, la libre circulation des capitaux, le développement des paradis fiscaux, sont autant de facteurs qui ont contribué non seulement à l'expansion spectaculaire de la prostitution mais à sa mutation en système organisé à une toute autre échelle. La mondialisation de la prostitution s'est opérée par une mondialisation du proxénétisme, l'interconnexion des différents réseaux de proxénétisme et du crime organisé, et le blanchiment de l'argent issu de ces activités. La logique néolibérale a trouvé dans le système prostitutionnel un « secteur » privilégié où se déployer, qui génère d'énormes profits : trafiquer les êtres humains d'Asie, d'Afrique ou d'Europe et les prostituer procure beaucoup de bénéfices pour peu d'investissements. L'idéologie néolibérale a trouvé dans le système prostitutionnel un terrain privilégié pour

sa conception libérale de la liberté individuelle et, au nom du libre choix, pour justifier la soumission croissante de tous les aspects de la vie des êtres humains à la marchandisation. La privatisation de pans entiers de l'économie a banalisé le recours à l'échange marchand dans des domaines de plus en plus étendus de la vie sociale, créant un terreau idéologique fertile à l'idée d'une marchandisation tous azimuts, touchant même le corps humain.

Dans le cas de la France, le rapport de la mission d'information sur la prostitution en France à l'Assemblée nationale fait état du déclin, depuis les années 1990, de la prostitution de rue « traditionnelle exercée par des femmes françaises, parfois d'origine maghrébine, le plus souvent indépendantes ou sous la coupe d'un souteneur de faible envergure » [2]. La prostitution s'est modifiée sous le poids croissant des réseaux de traite étrangers et l'arrivée massive de personnes prostituées originaires d'Europe de l'Est, d'Afrique et de Chine. Le rapport décrit le fonctionnement des réseaux ainsi que la hiérarchie interne à ces réseaux, propre à assurer l'équilibre du système prostitutionnel. Enfin, la « prostitution discrète » dans les salons de massage, bars, appartements et via internet ou par SMS s'est largement développée.

L'état de la recherche sur la prostitution

Le thème de la prostitution a ouvert un champ neuf pour les recherches historiques, sociologiques [3] et politiques, il demeure quasi-absent de la recherche en économie [4].

Les travaux portent au moins sur deux niveaux : d'une part sur un plan que l'on pourrait qualifier de principes philosophiques, éthiques et politiques et, d'autre part, sur le plan de la traduction de ces principes en termes de revendications sociales, politiques et législatives. Il est clair que les deux niveaux sont étroitement liés, même si les liens ne sont pas toujours apparents.

Sur le premier plan, le débat oppose essentiellement des personnes qui veulent faire reconnaître la prostitution comme l'expression d'un « libre choix », voire comme l'expression de la sexualité féminine ou même comme une subversion du système [5], et celles pour qui la prostitution est l'expression de la domination des hommes sur les femmes, d'un pouvoir et d'une violence qui s'exercent (essentiellement) contre les femmes. À noter que, dans cette première partie du débat, sont absents ceux qui s'appuient sur des conceptions morales, religieuses et sanitaires pour prohiber la prostitution. Celle-ci est réprimée pour préserver l'institution du mariage et la procréation, la criminalisation visant essentiellement les personnes prostituées. Pour l'essentiel, ces positions sont représentées par des États ou des religions et sont absentes du champ de la recherche.

Les débats sur le « libre choix » ou non de la prostitution sont internationaux. Ils opposent des visions philosophiques et

éthiques contradictoires. L'argument de « la libre disposition de son corps », du « droit » ou de la « liberté » de se prostituer s'accompagne souvent d'accusations de victimisation [6] et d'ignorance de la notion de choix [7]. À ces arguments s'ajoutent d'autres présentant la prostitution comme une « opportunité économique », voire un travail plus avantageux qu'un autre. Ces analyses trouvent une grande partie de leur base théorique dans le courant féministe postmoderne, dont Judith Butler est l'une des figures emblématiques. Butler explique qu'il faut sortir d'une explication métaphysique du désir et « se demander en quoi l'échange sexuel est plus problématique que d'autres formes d'échange économique dans le monde du travail [8] ». À cette question, elle répond que les personnes offrant leurs services à des fins sexuelles ne seraient pas différentes d'une secrétaire ou d'une avocate vendant leurs services à leur employeur ou à leurs clients. Ainsi trouve-t-elle « que pour des femmes des classes populaires, dans un pays comme les États-Unis, il peut être préférable d'être une travailleuse du sexe qu'une travailleuse tout court : les horaires peuvent être moins commodes avec un poste de secrétaire, sans parler des revenus, moins élevés [9] ». Elle compare l'aliénation de la sexualité dans le mariage et dans la prostitution : « la prostituée peut dire à l'homme : "cinquante dollars la pipe", ou bien : "on monte une demi-heure". Dans le mariage, on ne pose pas des conditions de la sorte. Et il faut en plus se lever, lui préparer le petit déjeuner, et faire comme s'il avait été merveilleux. Au moins, dans la prostitution, la femme peut demander au souteneur de garantir son temps et son prix [10]. »

À l'opposé, de nombreuses féministes [11] situent la prostitution dans le cadre de l'oppression des femmes et dans le rapport de domination des femmes par les hommes. La prostitution est une institution sociale à l'usage quasi exclusif des hommes. Elle est une industrie essentiellement vouée au plaisir masculin, ce plaisir étant compris en termes de pouvoir et pas seulement en termes de « satisfaction sexuelle ». Ces féministes voient la question du « choix » comme l'opposition entre l'individualisme libéral et la recherche du bien commun, car il ne s'agit pas d'une simple question de choix individuel. La liberté individuelle ne connaît-elle aucune limite ? Ne devrait-elle pas s'arrêter quand elle porte atteinte à la liberté des autres, à la dignité de la personne ? Quelle définition peut-on donner du concept philosophique qu'est la dignité ? A-t-on le droit d'aliéner sa liberté ? La société doit-elle assurer un « droit à se prostituer » ?

On voit bien que ces questions de « droit », de « liberté », de « consentement » et de « dignité » occupent une place importante dans ce débat et qu'il semble impossible de faire l'économie d'une véritable réflexion en la matière. Les réponses apportées, au-delà de la question de la prostitution, déterminent le type de société que nous voulons construire.

Aussi, les tenants de cette perspective refusent de considérer la prostitution comme « un choix » ou un travail comme un autre, mais la considèrent comme un système où le corps des femmes est vu comme un bien qui peut être acheté et vendu. Ce système repose donc sur un marché, largement alimenté par la traite, et dans lequel le proxénète, sous ses différentes formes, joue un

rôle essentiel. Que faut-il penser lorsque des personnes affirment exercer leur liberté et leur droit de disposer de leur corps dans la prostitution ? Le consentement est-il suffisant ? Est-il pertinent ? Nous reviendrons sur ces questions dans la partie qui suit.

Quelles traductions en termes de revendications politiques, sociales et législatives : réponses à certains arguments réglementaristes.

La traduction de ces différentes perceptions de la prostitution en termes de revendications politiques, sociales ou législatives donne lieu à trois grands pôles. Les prohibitionnistes, les réglementaristes et les abolitionnistes.

Les prohibitionnistes considèrent la prostitution comme un délit au nom de la défense morale et du respect de la tranquillité publique : la prostitution est même assimilée à une perversion morale, détournant les hommes du droit chemin. Dans les pays prohibitionnistes (Russie, plusieurs États aux USA, Chine et pays asiatiques, pays du Maghreb et du Moyen-Orient) tous les acteurs : prostituées, clients et proxénètes sont censés être poursuivis. Dans les faits, la répression vise surtout les personnes prostituées qui sont renvoyées à la clandestinité et cela n'empêche aucunement le développement de la prostitution.

Les réglementaristes considèrent l'exercice de la prostitution comme étant un mal nécessaire et réel qu'il faut inévitablement gérer. Comme à leurs yeux la prostitution a toujours existé, ils considèrent qu'elle existera toujours, il est donc vain de tenter de l'éliminer, mieux vaut l'encadrer et améliorer les conditions d'exercice des personnes prostituées. Certains vont même mettre l'accent sur « l'utilité sociale » de la prostitution (« misère sexuelle » du célibataire ou du travailleur éloigné de son foyer, hommes mariés insatisfaits de la sexualité dans leur couple, etc.) tandis que d'autres vont insister sur le fait que la prostitution constitue un métier comme un autre, une activité génératrice de revenus.

Les pays qui ont réglementé la prostitution (Allemagne, Pays-Bas, Catalogne, Autriche, etc.) se donnaient comme objectif de lutter contre la traite tout en légalisant l'activité des prostituées qui auraient librement choisi la prostitution comme « métier » afin de les déstigmatiser et de leur assurer des meilleures conditions de santé et de sécurité. Ainsi, la loi allemande légalisant la prostitution a été spécifiquement adoptée pour s'assurer que la prostitution devienne un « service normal » [12]. Quant à L. L. Lim, économiste au Bureau international du travail (BIT), elle assure que si on sortait la prostitution du secteur informel pour en faire un « travail » reconnu, celle-ci serait un moyen de donner des droits sociaux aux personnes prostituées [13].

Ainsi, les arguments avancés dans ce cadre relèvent de la nécessité d'assurer de meilleures conditions sanitaires et d'accorder davantage de droits sociaux aux personnes prostituées.

Dans les pays où la prostitution a été réglementée, l'impact de la légalisation de la prostitution aboutit à une augmentation de la prostitution et de la traite [14]. La situation économique, sanitaire et sociale des prostituées ne s'est pas améliorée [15]. Que signifie le contrôle de la santé des personnes prostituées, mais pas de celle des clients : la vérification de la qualité de la marchandise pour des clients confortés dans leur droit tout-puissant de consommateurs-payeurs ?

Au sein du courant réglementariste, il existe une nouvelle approche que l'on pourrait en quelque sorte qualifier de néo-réglementariste. Elle se base sur le postulat de la liberté individuelle pour considérer que les personnes prostituées exercent une activité professionnelle comme une autre, tout en reprenant à leur compte certains principes féministes acquis par les luttes comme la libre disposition de son corps. Marcella Yacub va même jusqu'à se demander si la société est prête ou non à voir dans la prostitution une activité de libération sexuelle, qui, selon elle, ne relève pas du droit, mais des mœurs [16].

Les abolitionnistes refusent d'appréhender la prostitution sous cet angle. La pratique de la prostitution ne peut être considérée comme l'exercice d'une liberté individuelle. Elle est en contradiction avec les droits et la dignité de la personne.

Les pays abolitionnistes, dont la France (ainsi que les pays du Nord), ont ratifié la Convention des Nations unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution de 1949. Ils sont censés interdire le proxénétisme. À la différence des prohibitionnistes, ils ne sont pas censés criminaliser les personnes prostituées et doivent mettre en place des mesures pour protéger et réinsérer ces dernières, considérées comme victimes.

Dans ce cadre, la prostitution est en effet considérée comme le socle sur lequel se développe la traite. Et c'est là une différence essentielle avec les pays réglementaristes qui, en réglementant la prostitution, aboutissent dans leurs pratiques à légitimer certaines formes de traite, à réprimer les personnes prostituées qui ne sont pas en règle et qui les obligent à prouver l'usage de la force ou de la contrainte pour avoir droit à une protection de l'État [17].

À partir des années 1980, sous l'influence de la montée de l'idéologie néolibérale et de l'offensive des Pays-Bas, s'engage une mobilisation au sein des institutions internationales visant à opposer traite et prostitution. Elle aboutit à l'émergence, en 1995, lors de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes pour la lutte pour l'égalité, le développement et la paix, du concept de « prostitution forcée » sous-tendant l'existence d'une « prostitution libre ».

Entre 1990 et 2000 plusieurs pays comme l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Australie, la Suisse ont ainsi réglementé la prostitution, en

fait ils l'ont légalisée.

Défendre l'existence d'une « prostitution libre » laisse supposer qu'elle n'est pas en contradiction avec le respect de la liberté individuelle. Notons que ce point de vue s'applique également à la prostitution masculine. Mais on ne peut considérer que vendre son corps corresponde à un contrat librement conclu sur un « marché », comme par exemple la vente d'une voiture. C'est faire abstraction de la violence que représentent des actes sexuels imposés et répétés, des graves conséquences sur la santé physique et psychique. Et pourquoi le droit des proxénètes d'exploiter la prostitution d'autrui n'est-il jamais évoqué quand il s'agit de parler de droit à se prostituer, de prostitution libre ?

Et quand bien même le consentement existerait, peut-on, comme le font certain-e-s, assimiler la prostitution à la location d'organes sexuels : « De même que la personne qui invente des logiciels informatiques loue son cerveau ou vend un service intellectuel, celle qui se prostitue loue ses organes sexuels ? [18] » Mais alors, la gestation pour autrui (GPA) ne revient-elle pas à louer son ventre, également par contrat commercial ? Ces approches nous conduisent à une impasse, celle de la marchandisation du sexe, assimilée à n'importe quel bien ou service dont il s'agit de définir les règles entre contractants. Les contractants, en l'occurrence la personne prostituée, le client et le proxénète sont ainsi renvoyés dos à dos, comme des individus contractant à armes égales sur un marché. C'est faire abstraction non seulement des rapports de domination masculine sur les femmes, mais aussi des contraintes dues à la précarité économique car, rappelons-le, les personnes pauvres et celles issues des minorités ethniques sont surreprésentées parmi les personnes prostituées.

Parmi les arguments avancés pour justifier le moindre mal de la réglementation de la prostitution, certains avancent des raisons sanitaires. Certes, nous ne sommes plus dans la période où l'hygiénisme était avancé pour enfermer les prostitué-e-s dans des bordels licenciés. Mais les politiques abolitionnistes menées dans certains pays, considérées par leurs détracteurs comme répressives, mettraient en danger les personnes prostituées : en les reléguant dans la clandestinité, elles seraient plus exposées aux MST et au VIH.

On a entendu ce type d'argument dans les débats sur l'excision : Médecins du monde, par exemple, se battait au départ pour une médicalisation de l'excision au nom du pragmatisme et d'un certain relativisme culturel. Suite à la prise de conscience sur le continent africain et à la mobilisation d'associations de femmes africaines contre cette violence faite aux femmes que sont les mutilations sexuelles, Médecins du monde a dû revenir sur sa position. Aujourd'hui de fait, les mutilations sexuelles reculent dans tous les pays, sauf ceux qui les ont « légalisées » et « médicalisées » (Égypte, Indonésie) où elles sont devenues, en plus, une source de profit pour les professionnels de santé.

Autre argument avancé contre les politiques abolitionnistes : elles stigmatiseraient les prostituées immigrées sans papiers et les exposerait au risque d'expulsion du pays. Selon Eric

Fassin, offrir une autorisation provisoire d'une durée de six mois aux prostituées immigrées qui voudraient sortir de la prostitution, comme le stipule la loi votée en décembre 2013, risque d'aboutir à les renvoyer dans leur pays au bout de six mois et d'amplifier la lutte contre l'immigration [19]. En isolant un dispositif de la loi, il est facile de faire ce rapprochement. C'est là aussi que les féministes altermondialistes ont leur mot à dire. On ne peut concevoir de projet abolitionniste qui ne s'oppose aux politiques actuelles d'immigration visant à fermer les frontières aux immigrés et qui ne se batte pour une véritable politique d'accueil des migrant-e-s, à l'heure où le libéralisme favorise la libre circulation des capitaux.

Enfin, beaucoup de ces critiques contre l'abolitionnisme assimilent la lutte pour l'abolition du système prostitutionnel, fondement du combat des féministes, à une volonté d'éradication des personnes prostituées, lequel, bien évidemment, n'est pas leur projet.

Dans la même veine, les accusations de « moralisme », voire de « puritanisme » portées au projet abolitionniste proviennent d'une confusion entretenue entre abolitionnisme et prohibitionnisme.

La notion de consentement est-elle suffisante pour trancher en la matière ? À sa manière, l'affaire du « lancer de nain » est instructive. Cette activité, pratiquée dans certains bars ou discothèques, consiste à lancer un nain (coiffé d'un casque et portant une tenue rembourrée) le plus loin possible sur des matelas, le nain se prêtant librement à cette exhibition contre rémunération. Une société, ainsi qu'un nain, attaquent en justice l'interdiction qui leur était faite de pratiquer cette activité. Cette affaire alla jusqu'au Conseil d'État, qui décida le 27 octobre 1995 qu'un maire pouvait interdire le lancer de nain, car cette activité portait atteinte à la « dignité de la personne humaine ».

Cet autre exemple montre que le consentement n'est guère suffisant pour assurer la dignité, alors même que des mesures de protection avaient été prises pour assurer la sécurité de la personne en cause et que celle-ci se prêtait librement à cette « activité », contre rémunération.

On peut ainsi considérer que certains droits garantis sont d'une telle importance que leur protection ne peut dépendre uniquement du consentement de leurs bénéficiaires. Le respect de la dignité de la personne humaine fait sans doute partie du « noyau dur » de ces droits.

De la même façon que le « lancer de nain » porte atteinte non seulement à la dignité de la personne lancée, et que, par son objet même, une telle attraction porte atteinte à la dignité de la personne humaine, la prostitution porte atteinte non seulement à la dignité de la personne prostituée, mais à la dignité de la personne humaine.

« Comme autrefois les esclavagistes se rassuraient en affirmant qu'il existait des Noirs bien traités et bien nourris, certains tentent aujourd'hui de nous (se) persuader que la personne

prostituée doit se satisfaire de son sort tant qu'elle est bien traitée et bien payée. Pourtant, pas plus que l'esclave, elle n'a choisi sa condition. [20] »

Ainsi, ni le consentement individuel, ni de meilleures conditions sanitaires, ni la sécurité, ou la « liberté de disposer de son corps » ne suffisent à rendre la prostitution acceptable dans une société basée sur l'égalité des droits. La prostitution « libre » relève non pas des libertés, mais du libéralisme [21], elle vient nous rappeler que la prostitution est avant tout le « droit » de celui qui dispose de l'argent d'acheter l'accès au sexe d'une autre personne. C'est avant tout le « droit » de disposer du corps d'autrui moyennant paiement, et le fait que cela se passe dans de bonnes ou de mauvaises conditions, avec le « consentement » de la personne, ne change pas grand-chose à l'affaire. La prostitution est un acte de violence faite à la personne prostituée en échange d'argent.

Contre le ni-ni, qui a peur de l'abolitionnisme ?

Les féministes, les altermondialistes sont divisés sur la question de la prostitution bien que la grande majorité des courants féministes défende des positions abolitionnistes. Si on ne trouve pas de positions prohibitionnistes dans leurs rangs, des postures postmodernistes ou post-féministes peuvent s'exprimer, donnant beaucoup d'écho à la position réglementariste. À côté du réglementarisme qui se fonde sur la théorie philosophique du mal nécessaire ou de la liberté de choix de personnes prostituées, nous trouvons aujourd'hui dans le débat des postures qui prétendent ne pas être réglementaristes tout en n'étant pas abolitionnistes. C'est une posture « ni-ni » qui pourrait être prise pour une quatrième position, mais qui n'en est pas une comme nous allons le voir.

Nous n'arriverons pas dans l'espace de cet article à résumer succinctement cette posture ni-ni, en ce sens qu'elle ne regroupe pas de positions homogènes. Certaines personnes s'expriment beaucoup sur la question, d'autres jettent un voile discret sur les raisons de leur position. Bien qu'il soit nécessaire de laisser du temps aux différentes positions pour mûrir et évoluer, il nous semble néanmoins important de dire quelques mots sur celles qui se sont déjà exprimées publiquement.

Disons tout d'abord que la plupart des personnes qui se retrouvent dans cette posture ne prétendent pas que la prostitution relève de l'épanouissement sexuel et reconnaissent qu'elle est l'entrecroisement d'une pluralité de dominations et de violences. Mais, au nom de l'hétérogénéité de l'univers de la prostitution, elles renvoient dos à dos les positions abolitionnistes et celle du « libre choix » accusant les deux de tomber respectivement dans les écueils symétriques du misérabilisme et du populisme [22] (L. Mathieu, 2007). Le discours des abolitionnistes leur semble condescendant, « les prostituées ne sont pas toutes des victimes, on ne peut pas décider à la place des gens ce qui est bon pour eux [23] », et

moralisateur : « Certes, la prostitution n'est pas un 'métier' comme les autres. Mais si elles le font librement, laissons ces femmes décider de ce qu'elles font de leur corps. Et n'étouffons pas le débat sous une chape idéologique [24]. »

Cette posture de distribution de mauvais points peut vite dérapier et se déplacer vers des accusations plus graves, car la tentation est facile d'attaquer les abolitionnistes sur un plan idéologique (les abolitionnistes sont des prohibitionnistes [25], des puritaines, elles ont partie liée avec les Églises chrétiennes [26]), ou sur un plan méthodologique (on les somme de produire des chiffres – souvent difficiles à agréger et à vérifier – pour prouver leurs dires, tout en leur reprochant d'user de chiffres pour émouvoir et dramatiser le problème [27])

Ces accusations cherchent à brouiller le problème, le combat des abolitionnistes n'est pas contre les prostituées mais contre le système prostitutionnel, contre la marchandisation des corps et pour une société où les femmes et les hommes sont égaux quelle que soit leur situation financière. La lutte des abolitionnistes n'est pas d'agir en police des mœurs pour préserver l'ordre moral, mais de lutter pour l'émancipation.

Nous ne voyons pas l'intérêt de poursuivre la discussion sur ce terrain. Il nous semble que l'essentiel est ailleurs et c'est là que nous aimerions porter le débat.

L'essentiel est de savoir aujourd'hui si une position ni-ni aide à armer le mouvement féministe, le mouvement altermondialiste et plus largement le mouvement social à avancer dans sa compréhension de la question de la prostitution, à mieux l'appréhender, et à contribuer à construire une autre société. Il nous semble que non. Ne pas prendre une position de principe sur la nature de la prostitution aujourd'hui revient à accepter l'idée que celle-ci peut être une pratique acceptable dans notre société, selon les situations. Reste ensuite à préciser ces situations et à convenir des conditions qui la rendraient acceptable, voire à chercher à améliorer ces conditions pour qu'elles le deviennent. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de place pour une quatrième position qui se voudrait entre réglementarisme et abolitionnisme. Notre combat en tant que féministes, en tant qu'altermondialistes, est de lutter pour un autre monde dans lequel on ne peut accéder au corps et au sexe de l'autre contre de l'argent. Le droit de ne pas se prostituer est un droit inaliénable de la personne humaine. Au-delà du mouvement féministe et du mouvement altermondialiste, c'est l'ensemble du mouvement social qui doit se saisir de cette question.

Bibliographie

- Attac, *Mondialisation de la prostitution, atteinte globale à la dignité humaine*, Paris, Mille et une nuits, 2008.
- Élisabeth Badinter, « Prostitution : L'État n'a pas à légiférer sur l'activité sexuelle des individus », *Le Monde.fr*, 19 décembre 2013.
- Kathleen L. Barry, *The Prostitution of Sexuality*, New

- York, New York University Press, 1996.
- Pat Califia, *Public Sex : The Culture of Radical Sex*, USA, Cleis Press, 2000.
 - Cho Seo-Young, Axel Dreher, Éric Neumayer, “Does Legalized Prostitution Increase Human Trafficking ?”, *World Development*, Vol. 41, 2013, p. 67–82.
 - Commission de la condition de la femme des Nations unies, « *Les effets de la mondialisation sur le développement des femmes* », www.un.org/News/fr-press/docs/.../FEM1187.doc.htm.
 - Martine Costes-Péplinski, *Nature, culture, guerre et prostitution : le sacrifice institutionnalisé du corps*, Paris, L'Harmattan, 2002.
 - Geneviève Fraisse, *Du consentement*, Seuil, 2007.
 - Guy Geoffroy, « Rapport d'information sur la prostitution en France, par la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République », <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i3334.asp>.
 - Pierre Lumbroso, *Libre d'être putain ? Manifeste pour une prostitution choisie*, Paris, L'Harmattan, 2008.
 - Lilian Mathieu, *La condition prostituée*, Paris, Textuel, coll. « La Discorde », 2007.
 - Lilian Mathieu, « De l'objectivation à l'émotion. La mobilisation des chiffres dans le mouvement abolitionniste contemporain », *Mot, Les langages du politique*, 2012. <http://mots.revues.org/20989>
 - Maria Nengeh Mensah, « Visibilité et droit de parole des travailleuses du sexe. Abolition ou trafic d'un espace citoyen ? », *Canadian Women Studies / Les cahiers de la femme*, vol. 22, 3-4, 2003, p. 66-71.
 - Lucile Ouvrard, *La prostitution : analyse juridique et choix de politique criminelle*, Paris, L'Harmattan, 2000.
 - Kathryn Payne, « From Abject to Subject : Some Thoughts on Sex Work as a Missing Link in Feminist Understandings of Sexuality », *Atlantis*, 2007, www.msvu.ca/atlantis
 - Poulin Richard, Prostitution et traite des êtres humains, *Cahiers de recherche sociologique*, n°45, janvier 2008, p. 133-152.
 - Sutherland Kate, « Work, Sex and Sex-Work : Competing Feminist Discourses on the International Sex Trade », *Osgoode Hall Law Journal*, 2004, 42, p. 139-167.
 - World Economic Forum, *The Global Gender Report Gap*, 2013

Notes

[1] Voir par exemple les travaux du World Economic Forum et ceux de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies.

[2] Rapport d'information sur la prostitution en France, par la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République, présenté par Guy Geoffroy, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i3334.asp>.

[3] Voir « Prostitution : m archés, organisation, mobilisations », *Travail, genre et sociétés*, n°10, 2003/2.

[4] À l'exception de quelques rares études récentes que nous choisissons de citer :

- “Does Legalized Prostitution Increase Human Trafficking ?”, by Seo-Young Cho (German Institute for Economic Research-DIW Berlin), Axel Dreher (University of Goettingen), Eric Neumayer (London School of Economics and Political Science).
- “Modern Day Slavery : What Drives Human Trafficking in Europe ?” Economic Development Research Discussion Paper 97, 2011, Georg- August-University of Goettingen, by Diego Hernandez, Alexandra Rudolph.
- “Theory versus reality : Commentary on four articles about trafficking for prostitution”, Women’s Studies International Forum, 32, 11–315. Freedom House. By Farley, M. (2009).
- “An Empirical Analysis of Street-Level Prostitution”, September 2007, by Steven D. Levitt and Sudhir Alladi Venkatesh.

[5] Voir Kate Sutherland (p. 144) et Pat Califia.

[6] Voir Kathryn Payne, www.msvu.ca/atlantis.

[7] Voir Élisabeth Badinter, [Pierre Lumbroso](#), également Maria Nengeh Mensah (2003).

[8] « Une éthique de la sexualité : entretien avec Judith Butler », *Vacarme*, entretien réalisé par [Éric Fassin](#) & [Michel Feher](#)
<http://www.vacarme.org/article392.html>

[9] Ibid.

[10] Ibid.

[11] Éline Audet, Yolande Geadah, Malka Marcovich, Richard Poulin.

[12] Agence France Presse, « Plans du Gouvernement allemand pour reconnaître la prostitution comme profession », 29 janvier 2001.

[13] BIT, *Le secteur du sexe : fondements économiques et sociaux de la prostitution dans le Sud-Est asiatique*, p.213.

[14] Seo-Young Cho et al., op.cit. "The scale effect of legalized prostitution leads to an expansion of the prostitution market, increasing human trafficking, while the substitution effect reduces demand for trafficked women as legal prostitutes are favored over trafficked ones. Our empirical analysis for a cross-section of up to 150 countries shows that the scale effect dominates the substitution effect".

[15] Voir les résultats des enquêtes du Centre de documentation et de recherche scientifique du ministère de la Justice (WODC) et des services de police aux Pays-Bas :

<http://english.wodc.nl/onderzoeksdatabase/1204°-engelse-vertaling-rapport-evaluatie-opheffing-bordeelverbod.aspx>

KLPD (Korps Landelijke Politiediensten) –Dienst Nationale Recherche (juli 2008). Schone schijn, de signalering van mensenhandel in de vergunde prostitutiesector. Driebergen.

[16] Marcela Yacub, « La propriété de son corps et la prostitution, sexe en location », *Monde des Idées*, 16/10/2010.

[17] Richard Poulin.

[18] Marcella Yacub, op. cit.

[19] Éric Fassin, « Abolir la prostitution ou lutter contre l'immigration ? » *Médiapart*, 25 novembre 2013. Voir également Libération du 22 novembre 2013, « Prostituées en double clandestinité »,
http://www.liberation.fr/societe/2013/11/22/prostituées-en-double-clandestinite_961374

[20] Lucile Ouvrard, 2000, p. 196.

[21] Attac, *Mondialisation de la prostitution, atteinte globale à la dignité humaine*, p. 84.

[22] [Lilian Mathieu](#), 2007, pp. 19-20.

[23] Carine Favier dans une interview réalisée par H. Ginhut, « Prostitution : que veulent les abolitionnistes ? », *Elle*, 12 avril 2013.

[24] Esther Benbessa, « La vertu ne sauvera pas les prostituées », 2 novembre 2013,
<http://www.lejdd.fr/Societe/La-vertu-ne-sauvera-pas-les-prostituées-la-tribune-d-Esther-Benbessa-636799>.

[25] Esther Benbessa, Idem

[26] Lilian Mathieu : « l'abolitionnisme est aujourd'hui dominé par l'Église catholique (le Mouvement du Nid, principale organisation

abolitionniste en France, est un mouvement d'Église) - cette même Église qui a tellement à nous apprendre en matière de respect du corps d'autrui », *Mediapart* 30/11/2013.

[27] L. Mathieu : De l'objectivation à l'émotion. La mobilisation des chiffres dans le mouvement abolitionniste contemporain. *Mots. Les langages du politique*, <http://mots.revues.org/20989>.